

---

## Nouvelles mesures - Accès aux structures associatives

---

De: "Lise MULLER" <mva@neuves-maisons.fr>

jeudi 22 Juillet, 15:55

A:

---

Mesdames, Messieurs,

Suite aux annonces gouvernementales, nous vous précisons les mesures à respecter pour accéder dans nos structures associatives et sportives à partir de ce jour :

### En résumé : Structures sportives, MVA et sur l'espace public

Toute activité associative sur les structures sportives municipales, pour des personnes de plus de 17 ans, sera soumise au pass sanitaire quel que soit le nombre de participants. Le contrôle se fera par les organisateurs de manifestations ou réunions (ville ou associations). Ces dispositions s'appliqueront à partir de l'âge de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre ou plus tard selon les futures préconisations.

### PRÉCISIONS DE LA PREFECTURE DU 22/07/2021

- Le pass sanitaire n'est applicable qu'aux personnes majeures. Les personnes de moins de 18 ans ne sont, pour l'instant, pas soumises au pass sanitaire ;
- Réunions professionnelles dans les Établissements Recevant du Public soumises à pass sanitaire : les activités professionnelles sont exclues du champ d'application du pass sanitaire pour le moment ;
- Le pass sanitaire s'appliquera à compter du 30 août aux salariés et autres professionnels et bénévoles exerçant dans les ERP soumis au pass sanitaire ;
- La responsabilité du contrôle des accès, indispensable pour appliquer le pass sanitaire incombe à l'organisateur de l'évènement, qui peut être distinct du propriétaire de l'ERP ;
- Modalités de contrôle du pass sanitaire :
  - pour s'assurer de la correspondance entre le titulaire du certificat et la personne contrôlée, celle-ci doit justifier par tout moyen de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiante, carte de transport en commun...)
  - Il ne s'agit pas d'un contrôle d'identité au sens des articles 78-1 et suivants du code de procédure pénale : c'est un contrôle qui est nécessairement prévu par l'exigence de vérification du pass sanitaire. Les personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire (désignées par l'organisateur) sont donc habilitées à effectuer cette vérification

Un courrier concernant ces nouvelles mesures vous sera très prochainement communiqué.

Les mesures d'aujourd'hui seront très certainement différentes de celles de demain. Nous devons nous adapter au fur et à mesure des nouvelles décisions.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous restons à votre entière disposition pour échanger sur vos interrogations.

Bien cordialement

Yannick HELLAK

Directeur du service animation, scolaire, vie associative et des sports

03 83 40 84 51

07 62 33 23 49